



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

### **Absent(s) excusé(s):**

Cécile GALHAUT

### **Absent(s) :**

Paul BONMARTEL, Patricia LEFEBVRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

## **REVISION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION POUR COMPTE DE TIERS - CM/23/101**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision de dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non-valeurs de l'exercice.

Le taux de 15% est considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité comptable des collectivités, le montant à provisionner pour 2023 est de 1 526,00 € selon la liste annexée en pièce jointe adressée par Monsieur ANNE, responsable du service de gestion comptable de Maromme/Déville-lès-Rouen, en date du 18 août 2023.

Considérant que le risque financier est estimé à 1 526,00 € en 2023 et compte-tenu des provisions déjà constituées en 2022 pour un montant de 976,00 €, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la provision constituée en 2022 (délibération CM/22/108) à hauteur de 550,00 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération CM/22/108 du 29 septembre 2022 relative à la création d'une provision pour dépréciation pour compte de tiers ;

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 12 septembre 2023.

**DECIDE** de compléter la provision pour un montant de 550,00 €.

**DECIDE** d'imputer la dépense sur le budget ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale de la collectivité », chapitre 68 « dotations aux amortissement provisions » - article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

